

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 34**10 janvier 2004****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|------|---|------|
| Almasi S.A., Luxembourg | 1599 | Luifin S.A., Luxembourg | 1625 |
| Almasi S.A., Luxembourg | 1600 | Mauna International, S.à r.l., Luxembourg | 1586 |
| Almasi S.A., Luxembourg | 1601 | Milo Finance S.A., Luxembourg | 1594 |
| Almazora Holdings, S.à r.l., Luxembourg | 1619 | Mosler, S.à r.l., Weicherdange | 1586 |
| CA & G S.A., Luxembourg | 1589 | Mosler, S.à r.l., Weicherdange | 1586 |
| Cajas Españolas De Ahorros II Sicav, Luxembourg | 1612 | (De) Moto's Mich, S.à r.l., Niederfeulen | 1599 |
| Corbet S.A., Luxembourg | 1603 | MP.Pro S.A., Luxembourg | 1632 |
| Dodamiar S.A., Luxembourg | 1608 | Omnia Capital S.A., Luxembourg | 1589 |
| E.I.E. S.A., Luxembourg | 1603 | PandoraExpress, S.à r.l., Luxembourg | 1613 |
| Eldora Holding S.A., Luxembourg | 1585 | People Express S.A., Luxembourg | 1592 |
| Evanio Holdings S.A., Luxembourg | 1595 | PI. lu S.A., Luxembourg | 1588 |
| Fiduciaire Générale de Marnach, S.à r.l., Mar- | | PI. lu S.A., Luxembourg | 1589 |
| nach | 1587 | PIAA Finance S.A., Luxembourg | 1629 |
| Finance Trainer Luxembourg, GmbH, Nieder- | | ProLogis Italy XV, S.à r.l., Luxembourg | 1604 |
| Niederanven | 1632 | Proxima Capital Investment S.A.H., Luxembourg | 1592 |
| Fondation Maison de la Porte Ouverte, Luxem- | | Rasteiro, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 1628 |
| bourg | 1596 | Rasteiro, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 1629 |
| GL Land S.A., Luxembourg | 1598 | Rondo Allegro S.A., Luxembourg | 1608 |
| Goldencare S.A., Luxembourg | 1597 | Samot S.A., Luxembourg | 1602 |
| Hamburg Investments S.A., Luxembourg | 1595 | Smith & Associates Pharma S.A., Luxembourg .. | 1603 |
| KDM Studio S.A., Kautenbach | 1631 | Soparfi Daumen S.A., Luxembourg | 1611 |
| L.D.L., S.à r.l., La Luxembourgeoise du Logement, | | Soparfi Daumen S.A., Luxembourg | 1612 |
| Luxembourg | 1591 | Universal Accessories, S.à r.l., Luxembourg | 1592 |
| Lannage S.A., Luxembourg | 1631 | VMR Luxembourg S.A., Munsbach | 1590 |
| Lirepa S.A.H., Luxembourg | 1603 | | |

ELDORA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 82.777.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04780, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ELDORA HOLDING S.A.

Signature

(084866.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.463.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00300, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour MAUNA INTERNATIONAL, S.à r.l.
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.
Gérant
Signatures

(085035.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

MOSLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9775 Weicherdange, Maison 20C.
R. C. Diekirch B 96.068.

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bram Gros, commerçant, né à Hillegersberg (NL), le 31 mai 1939, demeurant à NL-4841 R. P. Teteringen, Varendonk 10,

2.- Madame Heiltje Berghuis, commerçante, née à Hillegersberg (NL), le 25 août 1938, demeurant à NL-4841 RP Teteringen, Varendonk 10,

Seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée MOSLER, S.à r.l. avec siège social à L-9651 Eschweiler, 9, Neie Wee,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 96.068,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 20 octobre 1989,

publié au Mémorial C N° 69 du 5 mars 1990, page 3275,

modifié une dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire du 15 février 2002,

publié au Mémorial C N° 1118 du 23 juillet 2001, page 53639,

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Transfert du siège de la société et modification subséquente de l'article 4 alinéa 1^{er}.

2. Divers

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première et dernière résolution

Le siège de la société est transféré d'Eschweiler à Weicherdange et l'article 4 alinéa 1^{er} aura la teneur suivante:

«**Art. 4. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weicherdingen.»

L'adresse est fixée à L-9775 Weicherdange, Hausnummer 20C.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Gros, Berghuis, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 20 novembre 2003, vol. 353, fol. 18, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 24 novembre 2003.

M. Weinandy.

(903147.3/238/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2003.

MOSLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9775 Weicherdange, Maison 20C.
R. C. Diekirch B 96.068.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 24 novembre 2003.

M. Weinandy.

(903148.3/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2003.

FIDUCIAIRE GENERALE DE MARNACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Marnach, 19, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 97.209.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le six novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

La société anonyme FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., avec siège social à L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume,

représentée par deux administrateurs, à savoir:

1. Monsieur Franz Prost, expert-comptable, demeurant à L-2551 Luxembourg, 29, avenue du X Septembre;

2. Monsieur André Sassel, employé privé, demeurant à L-9776 Wilwerwiltz, 5, Cité Penscherbiërg.

habilités à engager la société par leur signature conjointe.

Laquelle a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de tous travaux et expertises comptables, fiscaux et de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable, fiscal, ou à celle de conseil d'organisation.**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de FIDUCIAIRE GENERALE DE MARNACH, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Marnach. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par la société FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., prénommée.

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 15.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant la société anonyme FIDUCIAIRE GENERALE DU NORD S.A., avec siège social à L-9202 Diekirch, 3, place Guillaume.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Le siège social est fixé à L-9237 Marnach, Centre Commercial et Logistique, 19, rue de Marbourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée les comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par nom, prénom usuel, états et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Post, Sassel, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 7 novembre 2003, vol. 612, fol. 51, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 décembre 2003.

F. Unsen.

(903149.3/234/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2003.

PI. lu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 77.860.

L'an deux mille trois, le seize juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PI. lu S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 13 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 155 du 28 février 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle Desmeytere, économiste, demeurant à B-Strombeek-Bever.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Colombain, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Catherine Degive, conseil en TVA, demeurant à B-Léglise.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Libération intégrale du capital social.

2.- Remplacement des mille (1.000) actions existantes d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR).

3.- Pouvoir à accorder aux administrateurs agissant individuellement pour procéder à la modification du registre des actions nominatives.

4.- Modification subséquente du premier et deuxième alinéas de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit de cent mille euro (100.000,- EUR).

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de trente-deux mille euro (32.000,- EUR).

L'assemblée décide la libération intégrale de toutes les actions de la société.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément, que la somme de soixante-huit mille euro (68.000,- EUR) a été mise à la libre disposition de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs aux administrateurs agissant individuellement pour procéder à la modification du registre des actions nominatives.

Quatrième résolution

Suite à ces décisions, le premier et le deuxième alinéa de l'article trois des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent mille euro (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 3. Deuxième alinéa.** Toutes les actions sont au porteur.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Desmeystere, S. Colombain, C. Degive, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 juillet 2003, vol. 424, fol. 100, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): E. Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(080861.3/242/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

PI. lu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 77.860.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(080862.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2003.

CA & G S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 85.217.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL04815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(084757.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

OMNIA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.456.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

OMNIA CAPITAL S.A.

Signature

(084863.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

VMR LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 65.921.

Im Jahre zweitausendddrei, den neunzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft VMR LUXEMBURG S.A., (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 65.921), mit Sitz zu L-5365 Munsbach, 2, parc d'activité Syrdall.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse Lentz, mit dem Amtswohnsitz in Remich, am 7. August 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 789 vom 29. Oktober 1998,

deren Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Alphonse Lentz, am 29. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 185 vom 19. März 1999,

deren Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 12. November 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 155 vom 18. Februar 2000,

deren Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Alphonse Lentz, am 11. August 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 96 vom 8. Februar 2001,

deren Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 31. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 653 vom 26. April 2002,

deren Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. Februar 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 870 vom 7. Juni 2002,

mit einem gezeichneten Stammkapital von sieben Millionen fünfhunderttausend Euro (7.500.000,- EUR), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien von je sechstausend Euro (6.000,- EUR).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Stephan Jeandey, Kaufmann, wohnhaft in Konz, (Bundesrepublik Deutschland).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführerin Dame Françoise Hübsch, Privatbeamtin, wohnhaft in Erzen, (Bundesrepublik Deutschland).

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Christian Dostert, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Beschluss über die Auflösung («mise en liquidation») der Gesellschaft.
2. Ernennung von Herrn Kevin Devine zum Liquidator der Gesellschaft.
3. Festlegung der Befugnisse des Liquidators, gemäss denen der Liquidator die weitgehendsten Befugnisse erhält, welche im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften festgelegt sind.
4. Bevollmächtigung des Liquidators zur Abwicklung der Gesellschaft in Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften.
5. Entlastung und Abberufung des Verwaltungsrates.
6. Entlastung und Abberufung des Kommissars.
7. Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Abwicklung.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt Herrn Kevin Devine, Vorstandsvorsitzender, geboren in Rio de Janeiro, (Brasilien), am 10. Mai 1960, wohnhaft in D-61462 Königstein, Mühlweg 36, (Bundesrepublik Deutschland), zum Liquidator der Gesellschaft.

Dritter Beschluss

Dem Liquidator der Gesellschaft wird Vollmacht erteilt die Gesellschaft bei den Liquidationsoperationen zu vertreten, die Aktiva zu verwirklichen, die Passiva zu begleichen und die Netto-Guthaben an die Aktionäre zu verteilen, anteilmässig zur Zahl ihrer Aktien, gemäss den Bestimmungen von Artikel 144 bis 148 des Gesellschaftsgesetzes vom 10. August 1915.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt volle Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Verwaltungsrat und den Kommissar der Gesellschaft abuberufen. Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechshundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: Hübsch, Jeandey, Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2003, vol. 522, fol. 87, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 8. Dezember 2003.

J. Seckler.

(081843.3/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

L.D.L., S.à r.l., LA LUXEMBOURGEOISE DU LOGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 7, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 76.330.

L'an deux mille trois, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Victor Kneip, agent immobilier, demeurant à Fohren.

2) Monsieur Philippe Ciancanelli, agent immobilier, demeurant à Bascharage, 22, boulevard J.F. Kennedy.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LA LUXEMBOURGEOISE DU LOGEMENT, S.à r.l. en abrégé L.D.L., S.à r.l. avec siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Schelleck I, constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 13 avril 2000, publié au Mémorial C de 2000 page 35876.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris, les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Bettembourg à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-2611 Luxembourg, 7 route de Thionville.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à cinq cents euro (500,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Kneip, P. Ciancanelli, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2003, vol. 892, fol. 95, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2003.

A. Biel.

(081848.3/203/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

PROXIMA CAPITAL INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 77.214.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Signature.

(084417.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

PEOPLE EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 89.935.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2003

Lors de l'assemblée générale les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Démission d'un administrateur

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission avec décharge pleine et entière de sa fonction d'administrateur de Madame Nathalie Soogen.

Nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée nomme à l'unanimité en qualité d'administrateur, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004:

Monsieur Remi Van Menxsel,

né le 7 mai 1940 à Mechelen (Belgique)

demeurant à B-1800 Vilvorde, 7/1, Herlaerstraat

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

PEOPLE EXPRESS S.A.

P. Vanderheyden

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04857. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084742.3/1039/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

UNIVERSAL ACCESSORIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 97.301.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Michael Jahshan, commerçant, né à Nazareth, (Israël), le 19 septembre 1955, demeurant à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre 1^{er}. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de UNIVERSAL ACCESSORIES, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société achètera des biens meubles en vue de la revente.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Michael Jahshan, commerçant, demeurant à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Michael Jahshan, commerçant, né à Nazareth, (Israël), le 19 septembre 1955, demeurant à L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jahshan, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 2003, vol. 525, fol. 32, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2003.

J. Seckler.

(082682.3/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

MILO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 63.568.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 30 juin 2003

La séance est ouverte à 16.00 heures à Luxembourg.

Bureau

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Alain S. Garros

Secrétaire: Monsieur Fabio Pezzera

Scrutateur: Monsieur Claude Karp

Composition de l'Assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées.

Que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Exposé du président

Monsieur le Président expose que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002.
2. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Constatation de la validité de l'Assemblée

L'ordre du jour exposé par Monsieur le Président est confirmé et reconnu exact par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002 comme suit:

| | |
|---|----------------|
| Perte de l'exercice: | - 2.501,62 EUR |
| Affectation aux résultats reportés: | - 2.501,62 EUR |

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16.20 heures.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature
Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04391. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084223.2//52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

HAMBURG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 46.656.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juillet 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 29 juillet 2003 que:

1. L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la Société de L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

2. L'Assemblée a décidé de remplacer Maître Roy Reding et Madame Josette Lenertz de leurs postes d'administrateur avec effet immédiat. Décharge de leurs gestions leur sont accordées.

3. L'Assemblée a décidé de nommer aux postes d'administrateur en remplacement de Maître Roy Reding et Madame Josette Lenertz, la société CD-GEST, S.à r.l. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et Monsieur Frédéric Collot demeurant à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

Luxembourg, le 29 juillet 2003.

Pour extrait conforme
Pour inscription - réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06554. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084744.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

EVANIO HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 66.289.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02945, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(084840.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

FONDATION MAISON DE LA PORTE OUVERTE, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1463 Luxembourg.

BILAN CONSOLIDE

Comptes annuels au 31 décembre 2002

| BILAN ACTIF | 2001 | 2002 |
|---|--------------|--------------|
| <i>Immobilisé corporel</i> | | |
| Appartement Kalbfleisch | 66.125,60 | 62.815,75 |
| Quote-part Verlorenkost | 83.576,11 | 191.615,13 |
| Foyer Don Bosco | 634.984,69 | 612.573,44 |
| Eschweiler | 697.314,30 | 900.842,48 |
| Weesekär | 151.742,52 | 135.595,88 |
| Entretien immeubles | 16.238,44 | 52.721,74 |
| Mobilier | 5.027,70 | 52.641,50 |
| Machines et outillage | 24.069,59 | 18.239,02 |
| Matériel de bureau | 11.441,95 | 1.673,29 |
| Installations | 4.949,24 | 8.098,20 |
| | <hr/> | <hr/> |
| | 1.695.470,14 | 2.036.519,43 |
| <i>Actif réalisable</i> | | |
| A recevoir: Foyer Paulo Bové | 1.414,83 | - |
| A recevoir: Foyer St Martin | 198,86 | 666,51 |
| A recevoir: C. Ozanam | 1.623,13 | 30,29 |
| A recevoir: Foyer St Joseph | 25,61 | - |
| Produits divers à recevoir | 22.550,85 | 14.644,47 |
| Salaires à recevoir | 7.382,57 | 4.034,79 |
| Salaires à recevoir St Martin | 61.199,06 | 64.414,58 |
| Factures des Dom. de secours non réglées au 31 décembre | 40.567,55 | - |
| Factures des Parents non réglées au 31 décembre | 18.572,98 | - |
| Participation de l'Etat à recevoir | 271.201,14 | 214.672,72 |
| A recevoir: Caisse de maladie des ouvriers | 7.068,66 | - |
| A recevoir: Misteri | 1.521,97 | - |
| Charges payées d'avance | 117,50 | 175,00 |
| Frais à récupérer | - | 21.362,94 |
| A recevoir: Weesekaer | - | 11.374,81 |
| A recevoir: Hôtel Maternel | - | 3.949,44 |
| A recevoir: Administration Centrale | - | 237,65 |
| A recevoir: Siège (Eschweiler) | - | 225.420,90 |
| A recevoir: Siège (Verlorenkost) | - | 113.155,91 |
| A recevoir: Parking | - | 12,39 |
| A recevoir: Bauer | - | 8.257,24 |
| A recevoir: CBC | - | 3.520,78 |
| | <hr/> | <hr/> |
| | 433.444,70 | 685.930,42 |
| <i>Actif circulant</i> | | |
| Comptes chèques postaux | 218.852,62 | 168.553,92 |
| Comptes en banque HELEBA | 129.010,36 | - |
| Comptes en banque FORTUNA | 592.172,34 | 553.892,37 |
| Comptes en banque BGL | 400.147,10 | 266.437,06 |
| Comptes en banque DEXIA | 19.250,67 | 10.810,38 |
| Comptes en banque logement | 2.315,95 | - |
| Caisse | 3.084,61 | 17.964,88 |
| Comptes en banque BCEE | - | 944,92 |
| | <hr/> | <hr/> |
| | 1.364.833,65 | 1.018.603,53 |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | | |
| Perte de l'exercice | - | 128.075,28 |
| | <hr/> | <hr/> |
| | - | 128.072,28 |
| | <hr/> | <hr/> |
| | 3.493.748,50 | 3.869.128,66 |

| BILAN PASSIF | 2001 | 2002 |
|---|--------------|--------------|
| <i>Capital propre</i> | | |
| Capital au 1 ^{er} janvier | 2.204.914,27 | 2.661.123,33 |
| Résultat de l'exercice précédent | - 56.151,43 | 110.559,46 |
| Transferts depuis «Administration centrale» | 320.628,39 | - |
| Transferts depuis «Weesekär» | 159.060,90 | - |
| Transferts depuis «Eschweiler» | 32.671,20 | - |
| | 2.661.123,33 | 2.771.682,79 |
| <i>Dettes à long terme</i> | | |
| Subventions d'investissements | 400.539,27 | 432.923,31 |
| Prêts | 8.924,17 | 20.298,98 |
| Garanties bancaires reçues | 2.231,04 | 2.231,04 |
| Administration centrale: Fonds de roulement | 794,42 | 794,42 |
| | 412.488,90 | 456.247,75 |
| <i>Charges à payer</i> | | |
| A payer: Administration centrale | 2.657,07 | 338.576,81 |
| A payer: Foyer St Martin | 80,91 | - |
| Charges diverses à payer | 74.730,63 | 101.702,41 |
| Salaires à payer | 47.825,73 | 53.429,43 |
| Participations de l'Etat à rembourser | 80.749,73 | 43.569,14 |
| A payer: Foyer St Joseph | - | 150,10 |
| A payer: Hôtel Maternel | - | 237,50 |
| | 206.044,07 | 537.665,39 |
| <i>Provisions</i> | | |
| Provisions St Martin | 103.532,73 | 103.532,73 |
| | 103.532,73 | 103.532,73 |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | | |
| Bénéfice de l'exercice | 110.559,47 | - |
| | 110.559,47 | - |
| | 3.493.748,50 | 3.869.128,66 |

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05076. – Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084695.2//99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

GOLDENCARE S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.288.**DISSOLUTION**

L'an deux mille trois, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de GEDAR S.A., ayant son siège social à Monrovia, 80, Broad Street, Liberia;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme GOLDENCARE S.A., R. C. Luxembourg B n° 70.288, ayant son siège social à Luxembourg, 11, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxem-

bourg, le 18 juin 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C n° 646 du 26 août 1999, et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de son collègue empêché Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 septembre 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme GOLDENCARE S.A. s'élève actuellement à EUR 76.000,- (soixante-seize mille euros) représenté par 760 (sept cent soixante) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune

III.- Que son mandant est devenu propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme GOLDENCARE S.A.

IV.- Que par la présente, son mandant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

V.- Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme GOLDENCARE S.A., déclare que tout le passif de la société est réglé.

VI.- Que son mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

VII.- Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VIII.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

IX.- Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la société.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de FIGESTOR S.A. Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Hornick, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 18, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Elvinger.

(085119.3/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

GL LAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 89.465.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 octobre 2003 que:

1. Le siège social a été transféré au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg avec effet immédiat. L'ancien siège se trouvait à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

2. Les administrateurs Monsieur Jean Faber, Mesdames Elisabeth Antona et Jeanne Piek ainsi que le commissaire aux comptes, la société REVILUX, ayant démissionné, ont été nommés:

a) administrateurs

- Monsieur Francesco Pempinello, entrepreneur, né à Naples (Italie), le 31 octobre 1945, demeurant à Naples (Italie) via Stazio 8;

- Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la C.E., né à Echternach, le 1^{er} juillet 1937, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg au 23, rue Beaumont;

- Madame Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, née à Birkenfeld/Nahe (Allemagne), le 31 octobre 1966, avec adresse professionnelle L-1219 Luxembourg au 23, rue Beaumont.

b) commissaire aux comptes

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, né à Luxembourg, le 16 février 1964, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01280. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084978.3/535/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

DE MOTO'S MICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9175 Niederfeulen, 23A, rue de la Fail.
R. C. Luxembourg B 93.258.

L'an deux mille trois, le onze novembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Michel Wagner, commerçant, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 6, rue Eugène Reiser, seul associé de la société unipersonnelle à responsabilité limitée DE MOTO'S MICH, S.à r.l., avec siège social à L-9175 Niederfeulen, 6, rue Eugène Reiser,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 10.747 de l'année 1998,

lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

En vue de faciliter sa conversion en euros, le capital social est augmenté à concurrence de cent cinq virgule trente euros (EUR 105,30) équivalant à quatre mille deux cent quarante-huit francs luxembourgeois (LUF 4.248,-) par un versement en espèces de pareil montant effectué dans les caisses de la société par l'associé unique.

Le capital social existant de cinq cent quatre mille deux cent quarante-huit francs luxembourgeois (LUF 504.248,-) est converti en un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrit et libéré.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle à L-9175 Niederfeulen, 23A, rue de la Fail.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wagner, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 11 novembre 2003, vol. 612, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 19 novembre 2003.

M. Cravatte.

(085165.3/205/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

ALMASI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.832.

L'an deux mille trois, le quatorze novembre à neuf heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALMASI S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 62.832, constituée suivant acte reçu en date du 12 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 298 du 30 avril 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 3.327 (trois mille trois cent vingt-sept) actions représentant l'intégralité du capital social d'un montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur.
4. Décharge donnée aux directeurs et à l'auditeur statutaire.
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Dominique Ransquin, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire.

Signé: C. Iantaffi, M. Cameroni, G. Carini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 11, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Elvinger.

(085105.3/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

ALMASI S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.832.

L'an deux mille trois, le quatorze novembre, à neuf heures quinze.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALMASI S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 62.832, constituée suivant acte reçu en date du 12 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 298 du 30 avril 1998.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 14 novembre 2003, comprenant nomination de Monsieur Dominique Ransquin, expert comptable, demeurant à Luxembourg, en tant que liquidateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 3.327 (trois mille trois cent vingt-sept) actions représentant l'intégralité du capital social d'un montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du liquidateur sur les actes accomplis suivant son mandat.
- 2) Nomination de H.R.T. REVISION, S.à r.l. comme Commissaire à la liquidation.
- 3) Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte du rapport du liquidateur sur les actes accomplis suivant le mandat de celui-ci.

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, comme commissaire à la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Cameroni, C. Iantaffi, G. Carini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 11, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Elvinger.

(085101.2/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

ALMASI S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.832.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le quatorze novembre, à neuf heures trente.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALMASI S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 62.832, constituée suivant acte reçu en date du 12 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 298 du 30 avril 1998.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 14 novembre 2003, comprenant nomination de Monsieur Dominique Ransquin, expert comptable, demeurant à Luxembourg, en tant que liquidateur; la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée en tant que commissaire-vérificateur à la liquidation.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco Cameroni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Andrea Giovanni Carini, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 3.327 (trois mille trois cent vingt-sept) actions représentant l'intégralité du capital social d'un montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Approbation des comptes de la liquidation.
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
4. Clôture de la liquidation.
5. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années et du dépôt des sommes et avoirs non distribués à la clôture de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur et du commissaire-vérificateur, ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Iantaffi, M. Cameroni, G. Carini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 11, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Elvinger.

(085096.3/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

SAMOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 62.602.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2003

Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Marie Ledin, économiste, demeurant 29, rue de Mamer à L-8081 Bertrange, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant 13, rue Bertholet à L-1233 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04499. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085279.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

E.I.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 55.344.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour E.I.E. S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(084767.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

CORBET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 12.897.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour CORBET S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(084770.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

SMITH & ASSOCIATES PHARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 69.403.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour SMITH & ASSOCIATES PHARMA S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(084771.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

LIREPA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 9.969.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour LIREPA S.A.

Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(084773.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

ProLogis ITALY XV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 97.534.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the third day of November.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which its duly represented by its manager Mr Olivier Marbaise, Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis ITALY XV, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at thirty thousand euros (EUR 30,000.-) represented by thirty (30) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1.000.-) each.

Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2004.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of thirty thousand euros (EUR 30,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately 2,000 euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le 3 décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par ProLogis DIRECTORSHIP, S à r.l., elle-même dûment représentée par son gérant Monsieur Olivier Marbaise, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal

Lequel comparant, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis ITALY XV, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille euros (EUR 30.000,-) représenté par trente (30) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de trente mille euros (EUR 30.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 2.000 euros.

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Marbaise, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, vol. 141S, fol. 58, case 9. – Reçu 300 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

J. Elvinger.

(085200.3/211/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

DODAMIAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, route de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 59.876.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AL05190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature.

(084775.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

RONDO ALLEGRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 97.554.

STATUTS

L'an deux mil trois, le cinq décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société EURO FAR EAST S.A., établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.609, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions,

ici représentée par Madame Marie-Claire De Loor, employée privée, née le 22 avril 1958 à Charleroi (B) demeurant à B-6791 Athus, 19, rue Haute, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) Monsieur Jim Penning, avocat, né à Luxembourg, le 12 mai 1942, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

ici représenté par Madame Marie-Claire De Loor, employée privée, née le 22 avril 1958 à Charleroi (B) demeurant à B-6791 Athus, 19, rue Haute, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RONDO ALLEGRO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations commerciales, ainsi que tous transferts de propriétés immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 11.30 heures

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 2005.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| - EURO FAR EAST S.A. | 309 actions |
| - Monsieur Jim Penning. | 1 action |
| Total: trois cent dix actions | 310 actions |

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Maître Jim Penning, avocat, né à Luxembourg, le 12 mai 1942, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,
 - b) Maître Philippe Penning, avocat, né à Luxembourg, le 11 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue,
 - c) Maître Pierre-Olivier Wvurth, avocat, né à Luxembourg, le 3 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur René Moris, conseil fiscal, né le 22 mars 1948 à Luxembourg, demeurant à L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffman.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2009.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2012 Luxembourg, B.P. 282 - 25B, boulevard Royal, 10^{ème} étage.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-C. De Loor, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 141S, fol. 66, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Elvinger.

(085522.3/211/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**SOPARFI DAUMEN S.A., Société Anonyme,
(anc. CENTAURIUM INVESTMENT S.A.).**
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 94.839.

L'an deux mille trois, le treize novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CENTAURIUM INVESTMENT S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 94.839, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 884 du 28 août 2003.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, domicilié professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration a pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en SOPARFI DAUMEN S.A.
2. Réduction de la valeur nominale des actions de mille euros (EUR 1.000,-) à trois cent vingt euros (EUR 320,-), avec augmentation correspondante du nombre d'actions de trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000,-) chacune à cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune.
3. Modification des pouvoirs de signature pour engager la société vis-à-vis des tiers.
4. Démission de deux administrateurs et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
5. Nomination d'un nouvel administrateur.
6. Nomination d'un Président du conseil d'administration.
7. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en SOPARFI DAUMEN S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOPARFI DAUMEN S.A.

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions est réduite de mille euros (EUR 1.000,-) à trois cent vingt euros (EUR 320,-), avec augmentation correspondante du nombre d'actions de trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000,-) chacune à cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune.

Les prédites cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune seront réparties entre les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que la Société se trouvera désormais engagée par les signatures conjointes du président du conseil d'administration et d'un administrateur de la Société.

En conséquence, l'article 6 dernier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Dernier alinéa.** La Société se trouve engagée par les signatures conjointes du président du conseil d'administration et d'un administrateur de la Société.»

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de deux membres du conseil d'administration, à savoir Mesdames Andrea Dany et Nicole Thommes.

Par votes spéciaux, décharge pleine et entière leur est accordée pour leur mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Monsieur Bruno Daumen, dirigeant d'entreprise, né le 18 avril 1948 à Marseille - France et domicilié au 9, place du Bourg-de-Four, 1204 Genève, Suisse, est nommé en qualité d'administrateur de la société; il est également désigné président du conseil d'administration de la société, avec le pouvoir de signature correspondant.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 16.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, vol. 141S, fol. 35, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

J. Elvinger.

(085220.3/211/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

**SOPARFI DAUMEN S.A., Société Anonyme,
(anc. CENTAURIUM INVESTMENT S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 94.839.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

J. Elvinger.

(085221.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

CAJAS ESPAÑOLAS DE AHORROS II SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 68.589.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social

le jeudi 10 avril 2003 à 11.00 heures

Cinquième résolution

L'Assemblée ratifie la nomination de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg (représentée par M. Georg Lasch et M. Alain Limaugé) en remplacement de BNP PARIBAS LUXEMBOURG (représentée par M. Georg Lasch et M. Alain Limaugé).

L'Assemblée décide de ne pas nommer de nouvel Administrateur en remplacement de M. Jordi Colomer Roma qui a démissionné le 17 février 2003 et de réduire le nombre d'Administrateurs de 11 à 12.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants:

- M. Roberto Aleu Sánchez
- M. José María Renedo Cortés
- M. José Antonio Fernández Fernández
- M. José María Abella Mascarilla
- M. José Ignacio Iglesias Lezama
- M. Carlos Alda Sánchez
- M. Salustiano Medina Medina
- M. Eudald Torres Robert
- M. José Luis Domínguez Moreno
- M. Miguel Angel Artaso Senosiain
- BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg, représentée par M. Georg Lasch et M. Alain Limaugé

pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de 2004.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de 2004.

Copie certifiée conforme

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04574. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084781.3/3085/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

PandoraExpress, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 97.558.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twelfth of December.
Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) CV 1 LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at P.O. Box 3162, Woodburn Hall, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and being registered under number 520054

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, pursuant to a proxy dated December 11th, 2003, which will remain annexed to the present deed, itself represented by Mrs Valérie Ingelbrecht, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller and Mr Guillaume Martin-Saudax, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, acting jointly in their respective qualities of attorney-in-fact A.

2) TDR CAPITAL GENERAL PARTNER LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Scotland and having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 92J and being registered under number SC243882,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, pursuant to a proxy dated December 10th, 2003, which will remain annexed to the present deed, itself represented by Mrs Valérie Ingelbrecht, prenamed and Mr Guillaume Martin-Saudax, prenamed, acting jointly in their respective qualities of attorney-in-fact A.

The appearing parties, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name PandoraExpress, S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€12,500) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (€ 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. The Company is managed by a board of managers composed of not less than five (5) managers who need not be members. The number of managers shall be resolved upon by the general meeting of members. They are appointed

and removed from office by the general meeting of members at a majority of seventy five percent of the Company's capital; the general meeting of members also determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Each of the members holding 50% of the share capital of the Company shall be entitled to propose for election by the members three of the managers by providing a list comprising two names for each office to be filled (the «A Managers»). Each of the members holding less than 50% (but no less than 40%) of the share capital of the Company shall be entitled to propose for election by the members two of the managers by providing a list comprising two names for each office to be filled (the «B Managers»). Each member may temporarily (without however a maximum period) waive all or part of its rights to propose candidates by notice to the Company or during the relevant members' meeting, in each which case such waiver shall be recorded in the minutes. For the avoidance of doubt it is specified that such waiver may be revoked at any time by the relevant member in which case the Company shall within a period of one (1) month proceed to a new election of the board of managers or as may be appropriate the election of one or more board members so that the board be composed after such one (1) month period by managers elected pursuant to the list of candidates of the members having such right. Persons elected as managers from the list provided by each of such members shall be identified by reference to the member's name, the list of candidates of which he has been appointed from. For the avoidance of doubt the board of managers shall always be composed of managers appointed from the lists of candidates referred to in the present article.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers shall meet upon call by two managers, one of which must be an A Manager and one of which must be a B Manager. Notice of any meeting shall be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each manager wherever practical five business days before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twelve hours notice shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorated if at least a majority of the managers are present or represented, provided that at least two A Managers and one B Manager shall be present or represented and provided further that at least two of the Managers shall be participating in such meeting from Luxembourg.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties each manager has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the joint signature of any two of the managers, one of which must be an A Manager and one of which must be a B Manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 8. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as set out herein or to the extent mandatory as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another; the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by the board of managers by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing at least seventy-five per cent of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 members, an annual general meeting shall be held on 31 October at 11.00 a.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. The accounting year begins on July first of each year and ends on June thirtieth of the next year.

Art. 12. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 14. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing parties have subscribed and entirely paid-up the following shares:

| | |
|---|------------|
| 1) CV 1 LIMITED, prenamed, two hundred and eighty-one shares | 281 |
| 2) TDR CAPITAL GENERAL PARTNER LIMITED, prenamed, two hundred and nineteen shares | 219 |
| Total: five hundred shares | <u>500</u> |

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately at one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The members have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
2. The following persons are named managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Category A

- Mr Charles Luyckx, company's director, residing in 12 Tonsley Stree, London SW 18 1BJ, born on January 30th, 1969 in Johannesburg (South Africa)
- Mr Jaap van Voorst Vader, company's director, residing in Schuttersweg 50, 1217 PZ Hilversum (The Netherlands), born on September 23rd, 1943 in Valkenburg-Houthem (The Netherlands).
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. number B 37.974.

Category B

- Mr Stephen Robertson, company's director, residing in 4 Hereford House, 13 Lauriston Road, London SW19 4TJ, born on March 13rd, 1960 in Shildon, United Kingdom.
- T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. number B 67.822.

Transitory disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on June 30th, 2004.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed the present original deed together with us, the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CV 1 LIMITED, une société créée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques et ayant son siège social à P.O. Box 3162, Woodburn Hall, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et étant enregistrée sous le numéro 520054

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 11 décembre 2003, laquelle restera annexée aux présents,

elle-même représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, employé privé, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

2) TDR CAPITAL GENERAL PARTNER LIMITED, une société créée et existante sous les lois écossaises et ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 92J et étant enregistrée sous le numéro SC243882

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prénommée, en vertu d'une procuration datée du 10 décembre 2003, laquelle restera annexée aux présentes,

elle-même représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, prénommée et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, prénommé,

agissant conjoint en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A.

Lequels comparants agissant ès-qualités ont demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PandoraExpress, S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 6. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins cinq (5) gérants, associés ou non. Le nombre de gérants sera décidé par l'assemblée générale des associés. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions et qui statue à une majorité de soixante-quinze pour cent du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (*ad nutum*) et à tout moment.

Chaque associé détenant 50% du capital de la Société aura le droit de proposer trois gérants en vue de l'élection par les associés en soumettant une liste comprenant deux noms pour chaque poste à pourvoir (les «Gérants A»). Chaque associé détenant moins de 50% (mais au moins 40%) du capital de la Société aura le droit de proposer deux gérants en vue de l'élection par les associés en soumettant une liste comprenant deux noms pour chaque poste à pourvoir (les «Gérants B»). Chaque associé peut temporairement (sans durée maximale) renoncer à tout ou partie de ses droits de proposer des candidats par voie de notification à la Société ou pendant l'assemblée des associés concernée; dans chaque hypothèse une telle renonciation doit être enregistrée dans le procès-verbal. Afin d'éviter tout équivoque il est spécifié qu'une telle renonciation peut être révoquée à tout moment par l'associé concerné auquel cas la Société doit alors en-dehors une période de un (1) mois procéder à une nouvelle élection du conseil de gérance ou, le cas échéant, à l'élection d'un ou plusieurs gérants de sorte à ce que le conseil soit composé à l'issue d'une telle période de un (1) mois par des gérants élus suivant la liste des candidats proposés par les associés ayant un tel droit. Les personnes élues comme gérants à partir de la liste proposée par chaque associé seront identifiées par référence au nom de l'associé, et la liste de candidats sur laquelle elles ont été élues. Afin d'éviter toute équivoque, le conseil de gérance devra toujours être composé de gérants élus à partir de la liste de candidats mentionnée dans le présent article.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance se réunira sur demande de deux gérants, un (1) étant obligatoirement un Gérant A et un (1) étant obligatoirement un Gérant B. Convocation à toute réunion sera donnée par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopieur, télex ou courrier électronique à chaque gérant cinq (5) jours ouvrables avant la réunion, sauf urgence, auquel cas un délai de douze (12) heures sera suffisant. Il peut être renoncé à la convocation par écrit, télécopie, télégramme ou courrier électronique par chaque gérant. Une convocation séparée ne sera pas exigée pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux décrits dans un échéancier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si au moins deux (2) Gérants A et un Gérant B sont présents ou représentés et si au moins deux (2) des gérants participent à une telle réunion à partir du Luxembourg.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Chacun des gérants a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants, un des deux étant obligatoirement un Gérant A et un des deux étant obligatoirement un Gérant B ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Art. 8. Les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la/aux majorité/s prévues dans les présents statuts ou prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tous autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par le conseil de gérance par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions col-

lectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises (i) qu'à la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social. A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au 31 octobre de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 12. Chaque année, à la fin de l'année sociale le conseil de gérant établit les comptes annuels.

Art. 13. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 14. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, celle-ci ont souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

| | |
|---|-----|
| 1) CV 1 LIMITED, prénommée, deux cent quatre-vingt-une actions | 281 |
| 2) TDR CAPITAL GENERAL PARTNER LIMITED, prénommée, deux cent dix-neuf actions | 219 |
| Total: cinq cents actions | 500 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Catégorie A

- Monsieur Charles Luyckx, administrateur de sociétés, demeurant au 12 Tonsley Stree, London SW 18 1BJ, né le 30 janvier 1969 à Johannesburg (South Africa),
- Monsieur Jaap van Voorst Vader, administrateur de sociétés, demeurant à Schuttersweg 50, 1217 PZ Hilversum (The Netherlands), né le 23 septembre 1943 à Valkenburg-Houthem (The Netherlands),
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. numéro B 37.974.

Catégorie B

- Monsieur Stephen Robertson, administrateur de sociétés, demeurant au 4 Hereford House, 13 Lauriston Road, London SW19 4TJ, né le 13 mars 1960 à Shildon, United Kingdom,
- T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. numéro B 67.822.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 30 juin 2004.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, G. Martin-Saudax, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 49, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

G. Lecuit.

(085516.3/220/378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

ALMAZORA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 97.559.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the fifteenth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BACP EUROPE FUND II L.P., a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware (USA), registered with the Secretary of the State of Delaware under N° 3256159, and having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA,

here represented by Ms Beatriz Gonzalez-Raposo, private employee, with professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Chicago, on December 11, 2003,

This proxy with substitution, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the «Articles») of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed.

Art. 1. Name and duration

There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of ALMAZORA HOLDINGS, S.à r.l. S.à r.l. (the «Company»), which shall be governed by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to group companies, any assistance, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières (SOPARFI)».

Art. 3. Registered office

The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the manager(s).

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Capital

The Company's subscribed share capital is set at EUR 12,500, represented by 500 shares having a nominal value of EUR 25 per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares

If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares

The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 8. Management

The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers

Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by a majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

Art. 10. Representation - Authorised signatories

In case of plurality of managers, the managers will constitute a board of managers and each manager will receive an A or B signatory power. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Art. 12. General meetings of shareholders

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Art. 13. Financial year

The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 14. Financial statements

Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 15. Inspection of documents

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 16. Appropriation of profits - Reserves

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Art. 17. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 18. Liquidation

Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Art. 19. Statutory auditor - External auditor

In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 256 (2) of the Law does not apply.

Art. 20. Reference to Legal Provisions

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

All the 500 shares have been subscribed by BACP EUROPE FUND II L.P., prenamed.

All the shares have been fully subscribed and paid up in cash so that the amount of EUR 12,500 is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provisions

By way of derogation from article 13 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of this deed to 31st December, 2003.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand eighty (2,080.-) euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1. The meeting sets the number of managers at three (3).
2. Is appointed for an unlimited period of time as manager of the Company with an A signatory power:
 - LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), R. C. Luxembourg B N° 40 312, having its registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

3. Are appointed for an unlimited period of time as managers of the Company with a B signatory power:

- Mr Jeremy Paul, born on April 8, 1967 in Guernsey, Channel Islands, with professional address at 43, Grosvenor Street, London, W1K3HL, United Kingdom;

- Mr Lloyd C. Perry, born on August 26, 1965 in Chicago, USA, with professional address at 43, Grosvenor Street, London, W1K3HL, United Kingdom.

4. The registered office is established at 7, Val Ste Croix, L- 1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BACP EUROPE FUND II L.P., un limited partnership (société en commandite) constituée sous les lois de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), enregistré avec le «Secretary of the State of Delaware» sous le N° 3256159 et ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, Etats-Unis,

ici représentée par Mademoiselle Beatriz Gonzalez-Raposo, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Chicago, le 11 décembre 2003,

Ladite procuration avec substitution, après avoir été paraphée et signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1. Nom et durée

Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ALMAZORA HOLDINGS, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet

La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social. La Société doit être considérée comme une «Société de Participations Financières (SOPARFI)».

Art. 3. Siège social

Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 4. Capital

Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500, représenté par 500 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales

S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 8. Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant de la Société reçoit un pouvoir de signature A ou B. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant disposant d'un pouvoir de signature A et d'un gérant disposant d'un pouvoir de signature B.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Art. 12. Assemblées générales des associés

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Art. 13. Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Comptes sociaux

Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 15. Inspection des documents

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 16. Distribution des bénéfiques - Réserves

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfiques nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Art. 17. Dissolution

La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 18. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 19. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par l'article 256 (2) de la Loi n'est pas applicable.

Art. 20. Référence aux dispositions légales

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Toutes les 500 parts sociales ont été souscrites par BACP EUROPE FUND II L.P., préqualifiée.

Toutes ces parts ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12.500 est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 13 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour du présent acte et finit le 31 décembre 2003.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille quatre-vingts (2.080,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée fixe le nombre de gérants à trois.
2. Est nommée comme gérant de la Société disposant d'un pouvoir de signature A, pour une période indéterminée:
 - LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), R.C. Luxembourg B N° 40 312, ayant son siège social au 7, Val Ste Croix, L- 1371 Luxembourg.

3. Sont nommés comme gérants de la Société disposant d'un pouvoir de signature B, pour une période indéterminée:
 - Monsieur Jeremy Paul, né le 8 avril 1967 à Guernsey, Iles Anglo-Normandes, avec adresse professionnelle au 43, Grosvenor Street, Londres, W1K3HL, Royaume-Uni;
 - Monsieur Lloyd C. Perry, né le 26 août 1965 à Chicago, USA, avec adresse professionnelle au 43, Grosvenor Street, Londres, W1K3HL, Royaume-Uni.

4. Le siège social de la Société est établi au 7, Val Ste Croix L- 1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Gonzalez-Raposo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 47, case 12.— Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(085515.3/230/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

LUIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 97.560.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois TESCARA S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 73.676,

ici représentée par deux de ses administrateurs Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve et Madame Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

2) Madame Gabriele Schneider, prénommée.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: LUIFIN S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur, notamment en prenant tant par elle-même que par des entreprises dans lesquelles elle détient des participations, des intérêts dans des projets de promotion, de construction et d'exploitation de l'industrie hôtelière, des organisations de promotion de programmes de loisirs et de l'organisation de loisirs et de voyages ou en prestant tous services liés à ces activités.

La Société a encore comme objet l'achat, la vente, l'échange, la gérance, la location et la construction d'immeubles de tous genres, la promotion immobilière ainsi que des opérations de leasing sous toutes ses formes.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000,00 (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cents) actions d'une valeur nominale de 10,00 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à 1.000.000,00 (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions de 10,00 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte du 11 décembre 2003, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

De même le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligation au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émissions et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Toutefois tous les actes de disposition, les engagements financiers, emprunts, prises, ventes, achats et donations en usufruit des participations et toutes autres opérations qui dépassent la gestion journalière, sont soumises à l'accord préalable des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 9.30 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|-------|
| TESCARA S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions | 3.099 |
| Gabriele Schneider, préqualifiée, une action | 1 |
| Total: trois mille cents actions | 3.100 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.800,00.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
- Madame Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, ès qualités qu'elles agissent, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Schaeffer, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, vol. 141S, fol. 70, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(085513.3/230/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

**RASTEIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BOULANGERIE RASTEIRO, S.à r.l.).**

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 2, place de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 94.576.

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Madame Paula Da Silva Alves Rodrigues, ouvrière, épouse de Monsieur Fernando Rasteiro Rodrigues, demeurant à L-4141 Esch-sur-Alzette, 138, rue Victor Hugo;

2.- Monsieur Fernando Rasteiro Rodrigues, employé, demeurant à L-4141 Esch-sur-Alzette, 138, rue Victor Hugo.

Les comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BOULANGERIE RASTEIRO, S.à r.l., ayant son siège social à L-4251 Esch-sur-Alzette, 49, Coin rue du Moulin et rue du X Septembre, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 14 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 836 du 13 août 2003,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 94.576.

II.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune, appartenant aux associés comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Madame Paula Da Silva Alves Rodrigues, prénommée, quatre cent quatre-vingts parts sociales | 480 |
| 2.- Monsieur Fernando Rasteiro Rodrigues, vingt parts sociales | 20 |

Total: cinq cents parts sociales. 500

Ces parts ont été intégralement libérées.

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-4251 Esch-sur-Alzette, 49, coin rue du Moulin et rue du X Septembre à L-4112 Esch-sur-Alzette, 2, place de l'Europe.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société de BOULANGERIE RASTEIRO, S.à r.l. en RASTEIRO, S.à r.l. et de donner la teneur suivante à l'article 1^{er} des statuts de la société:

«La société prend la dénomination de RASTEIRO, S.à r.l.

Troisième résolution

Les associés décident de restreindre l'objet social de la société, et de donner la teneur suivante à l'article 3 des statuts: «La société a pour objet le commerce de produits alimentaires et d'articles de ménage.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de six cents euros (EUR 600,-), est à charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Da Silva Alves Rodrigues, F. Rasteiro Rodrigues, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 43, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 décembre 2003.

T. Metzler.

(085171.3/222/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

RASTEIRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 2, place de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 94.576.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 décembre 2003.

T. Metzler.

(085175.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

PIAA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 97.562.

STATUTS

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 81.939, une société avec siège social au 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg,

ici représentée par son gérant Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

2. Monsieur Pierre Schill, préqualifié.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PIAA FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du Conseil.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-----|
| 1) FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., préqualifiée, trois cent neuf actions | 309 |
| 2) Monsieur Pierre Schill, préqualifié, une action | 1 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
 - b) Madame Denise Vervae, employée privée, née le 13 février 1954 à Molenbeek-Saint-Jean, Belgique, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et
 - c) Madame Joëlle Lietz, employée privée, née le 28 décembre 1969 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 81.939, une société avec siège social au 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Pierre Schill, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 47, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(085508.3/230/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

KDM STUDIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kautenbach.

R. C. Diekirch B 95.842.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 16 décembre 2003.

Pour KDM STUDIO S.A.

J. Reuter

(903266.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2003.

LANNAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 63.130.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour LANNAGE S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(084795.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

MP.PRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 75.332.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 16 juillet 2003

La séance est ouverte à 14.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Froment Cyrille, indépendant, demeurant à F-57050 Metz, 140, avenue des deux Fontaines.

Le Président désigne comme secrétaire M. Froment Eric, fonctionnaire, demeurant à F-54120 Baccarat, 6, route de Gélacourt.

A été appelé aux fonctions de scrutateur M. Wolf Laurent, indépendant, demeurant à F-54240 Joeuf, 23, rue du Commerce.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare que l'Assemblée Générale est régulièrement convoquée.

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Révocation des administrateurs M. Habili Hazize et M. Habili Joachim et nomination des deux nouveaux administrateurs M. Froment Eric et M. Wolf Laurent.

2. Attribution de la signature unique à l'administrateur-délégué M. Froment Cyrille.

3. Divers.

II. La majorité du capital social étant présente ou représentée à l'Assemblée et tous les associés présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

III. L'Assemblée, représentant la majorité du capital social, est régulièrement constitué et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus par l'Assemblée, cette dernière aborde l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Habili Hazize, demeurant à 125, rue Pierre et Marie Curie, F-57040 Woippy, né le 1^{er} octobre 1965 et Monsieur Habili Joachim, demeurant à 8, Impasse Chaponost, F-57160 Moulins-les-Metz, né le 10 juin 1983 comme administrateur et de lui donner pleine décharge. Elle décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Froment Eric, demeurant à 6, route de Gélacourt, F-54120 Baccarat et Monsieur Wolf Laurent, demeurant à 23, rue du Commerce, F-54240 Joeuf.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'attribuer la signature unique à l'administrateur-délégué, Monsieur Froment Cyrille, prénommé.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, réf. LSO-AG07263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085278.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

FINANCE TRAINER LUXEMBOURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 205, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 80.139.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature

Mandataire

(084197.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.